



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Ergotherapeutes et masseurs kinesitherapeutes : Bouches-du-Rhone

Question écrite n° 59789

## Texte de la question

M Guy Hermier attire l'attention de M le ministre de la sante et de l'action humanitaire sur la situation des kinesitherapeutes et ergotherapeutes du centre de reeducation fonctionnelle de Valmante, a Marseille, qui sont en greve depuis plusieurs jours. Ils protestent contre le non-agrement par son ministere de l'avenant signe en janvier 1992 par l'ensemble des organisations syndicales et l'Union des caisses nationales de securite sociale. Cet avenant portant classification des emplois relatifs a certains personnels des etablissements a vocation sanitaire et sociale est indispensable a la survie des etablissements de soins de la securite sociale. Etant donne le caractere peu attractif des salaires, cela entraine egalement des difficultes au niveau du recrutement de cette categorie de personnel. C'est pourquoi il lui demande d'examiner le plus rapidement possible les revendications legitimes de cette categorie de personnel et s'il entend prendre des dispositions pour que cet avenant soit confirme par son ministere, respectant ainsi les accords signes par l'Union des caisses nationales de securite sociale et les organisations syndicales.

## Texte de la réponse

Reponse. - L'avenant conclu le 5 fevrier 1992 entre les partenaires sociaux gestionnaires de l'union des caisses nationales de securite sociale et les organisations syndicales nationales, qui revalorise les carrieres de certains personnels paramedicaux des etablissements sanitaires des organismes du regime general de securite sociale, est effectivement transmis au ministre des affaires sociales et de l'integration pour agrement. La decision necessite au prealable une comparaison entre les remunerations offertes aux memes categories de personnel dans d'autres secteurs, qui est en cours.

## Données clés

**Auteur :** [M. Hermier Guy](#)

**Circonscription :** - Communiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 59789

**Rubrique :** Professions paramedicales

**Ministère interrogé :** santé et action humanitaire

**Ministère attributaire :** affaires sociales et intégration

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 6 juillet 1992, page 3004